



## OUVERTURE DU SERVICE CONSEIL EXPERT B\*CAPITAL

N° de Dossier

### Je demande l'ouverture du Service Conseil Expert B\*capital

#### ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S)

M

@ Adresse E-mail

Agissant en qualité de titulaire du compte ou de représentant des titulaires et ayant tout pouvoir à cet effet.

#### Titulaire(s) du

→ compte N°

→ compte N°

→ compte PEA N°

ci-après dénommé(e)s le « Client »

et

Cortal Consors

Société Anonyme au capital de 57 537 960 euros  
dont le siège social est au 1 boulevard Haussmann,  
327 787 909 RCS Paris

ci-après dénommée « Cortal Consors »

### Il a été convenu ce qui suit :

#### OBJET DE LA CONVENTION

##### → ARTICLE 1

Le Client dispose, dans les livres de Cortal Consors, d'un portefeuille d'instruments financiers et d'espèces, et il souhaite disposer du Service Conseil Expert B\*capital sur les comptes précisés ci-dessus.

Conformément à la réglementation visant à informer le Client du fonctionnement des marchés financiers et des risques inhérents aux mécanismes économiques et financiers, le Client reconnaît avoir pris connaissance et signé l'ensemble des dispositions de la Convention d'ouverture de compte ainsi que des conditions générales applicables et les accepter.

Tout ajout ou retrait d'un compte dans le cadre de la présente Convention nécessitera la signature d'un avenant.

##### → ARTICLE 2

Le Client confie à Cortal Consors, qui l'accepte, une mission de recommandations en investissement sur son portefeuille d'instruments financiers. Dans le cadre de sa mission de recommandations en investissement sur les marchés

et les instruments financiers, Cortal Consors s'appuiera exclusivement sur l'expertise de B\*capital et notamment sur les recommandations en investissement de l'équipe recherche de B\*capital, sur les différentes publications et documents diffusés par cette équipe recherche de B\*capital et sur le détail des portefeuilles quantitatifs (dont le portefeuille dynamique, modèle constitué d'une quinzaine de valeurs gérées de manière active chaque semaine). Les recommandations en investissement de l'équipe recherche de B\*capital reposent sur des analyses quantitatives<sup>(1)</sup> et techniques, et non sur des analyses fondamentales<sup>(2)</sup>. Ces recommandations en investissement feront l'objet d'une transmission quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle par mail ou courrier et d'une assistance téléphonique dédiée.

(1) Analyse quantitative: l'approche quantitative de B\*capital est une approche mathématique permettant une sélection des valeurs rigoureuse, basée sur une série d'indicateurs de risque, d'indicateurs fondamentaux issus du consensus des principaux bureaux d'analyse financière, dont l'objectif est d'avoir un meilleur rapport rendement/risque que celui du marché.

(2) Analyse fondamentale : B\*capital ne dispose pas d'analystes financiers qui basent leurs recherches sur l'analyse fondamentale, c'est-à-dire qui émettent des prévisions et qui établissent leurs recommandations sur leurs propres interprétations des données comptables et prévisionnelles de sociétés.

Le Client bénéficie ainsi par l'intermédiaire de ses conseillers Cortal Consors des analyses et recherches de B\*capital mais conserve son autonomie dans ses choix d'investissements. Le Client sera libre de suivre ou de ne pas suivre les conseils du Service Conseil Expert B\*capital et les décisions d'investissement seront prises à sa seule initiative : le Client donnera, sous sa seule responsabilité, les instructions nécessaires à l'exécution de la transaction envisagée. En tout état de cause, le Client pourra prendre seul, sans recourir au Service Conseil Expert B\*capital, toutes décisions concernant les comptes sus mentionnés.

Le Client passera ses ordres par téléphone, fax ou tout autre moyen qui pourrait être mis en place par Cortal Consors, conformément aux conditions générales applicables.

En aucun cas, la présente Convention ne peut être assimilée à un mandat de gestion. Par ailleurs, la prestation ne constitue pas non plus un conseil en investissement financier personnalisé prenant en compte sa situation financière personnelle et ses objectifs patrimoniaux au sens de l'article 314-43 du Règlement Général de l'AMF. La prestation a pour objet de donner des recommandations en investissement et communiquer des études financières sur les instruments et les marchés financiers, sur leurs risques et potentiels, sans prise en compte de la situation financière personnelle et des objectifs patrimoniaux du Client. Le Client affecte à la présente Convention la part de ses actifs qu'il accepte d'être investi durablement sur les marchés financiers et pour laquelle il accepte donc le risque de perte en capital. La prestation s'adresse à des Clients ayant une parfaite connaissance des marchés et des instruments financiers et acceptant les risques de perte en capital sur la partie des actifs ainsi investies.

Le Client est seul responsable de définir régulièrement ses objectifs et la part des actifs qu'il entend ne plus voir exposés aux marchés financiers en fonction de l'évolution de ses objectifs personnels et de sa situation financière. Il peut cependant à tout moment, demander expressément et de manière spécifique à bénéficier de ce service de conseil en investissement personnalisé.

## ETENDUE DE LA CONVENTION

### → ARTICLE 3

Cortal Consors met à la disposition du Client un ensemble de services et lui donne l'accès à une gamme large et adaptée de produits et de services liés aux instruments financiers.

Dès l'ouverture du compte ou dès la souscription du service si elle est postérieure, le Client bénéficie d'un entretien

d'évaluation approfondie de ses orientations, en vue de définir son profil d'investisseur.

Un conseiller dédié, joignable sur sa ligne directe, est mis à la disposition du Client.

Ce conseiller le contacte régulièrement en fonction de son profil d'investisseur préalablement défini et des opportunités de marché.

Le Client bénéficie d'abonnements aux publications de l'équipe de recherche de B\*capital, par e-mail ou par courrier.

Cortal Consors se réserve le droit de faire évoluer la liste des produits et services proposés dans le cadre de la présente Convention, sans accord préalable du Client.

## OBLIGATIONS DE CORTAL CONSORS

### → ARTICLE 4

Cortal Consors s'engage à mettre les moyens nécessaires pour fournir les informations, conseils et propositions, objet de la présente Convention, au mieux des intérêts du Client. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat. En conséquence la responsabilité de Cortal Consors et de B\*capital ne peut être mise en jeu que sur le fondement d'une faute dans l'exécution de la présente Convention.

Le Client ne peut opposer, ni le niveau de performance de son portefeuille d'instruments financiers, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière pour mettre en cause la responsabilité de Cortal Consors ou de B\*capital en raison des conseils dont le Client a bénéficié.

## REMUNERATION

### → ARTICLE 5

En rémunération de ses prestations de service relatives à la présente Convention, Cortal Consors perçoit une cotisation mensuelle quel que soit le nombre de comptes visés par la Convention.

Cette rémunération peut faire l'objet d'une révision à l'initiative de Cortal Consors. A cet effet, Cortal Consors informera le Client par tout moyen, préalablement à toute modification moyennant un préavis d'un mois. Cette information vaudra avenant au présent contrat.

En cas de désaccord, le Client devra résilier la présente Convention comme défini à l'article « Durée » des présentes. A défaut (y compris en cas de contestation non suivie de la demande de résiliation), le Client sera présumé avoir accepté la modification et la nouvelle tarification entrera en vigueur.

## DUREE

### → ARTICLE 6

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par téléphone ou par courrier ou tout autre moyen mis à la disposition du Client.

La dénonciation par le Client ou par Cortal Consors prend effet à la fin du mois en cours de la réception de la décision de résiliation.

Si la Convention est signée par plusieurs signataires, ceux-ci reconnaissent que la révocation donnée par un seul d'entre eux leur sera opposable de plein droit.

Le décès du Client mettra fin à la présente Convention. Si la Convention est signée par plusieurs signataires, le décès de l'un d'entre eux mettra fin à la Convention.

## DONNEES PERSONNELLES

### → ARTICLE 7

Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande par Cortal Consors, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion interne, gestion de la relation bancaire, ouverture de compte, prospection et animation commerciale, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi no 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, en écrivant au Service Qualité Clientèle Cortal Consors 24 rue des Deux Gares, 92 855 Rueil Malmaison cedex ou bienvenue@mail.cortalconsors.fr

## ACCEPTATION, DECLARATION ET SIGNATURE

### → ARTICLE 8

J'accepte de recevoir des propositions commerciales de produits et de services de Cortal Consors. J'accepte également que mes données personnelles soient communiquées à des sociétés du groupe BNP Paribas ainsi qu'à des Conseillers en Investissements Financiers membres du Réseau Cortal Consors Select, à des fins de propositions commerciales. Si vous ne

souhaitez pas recevoir ces propositions commerciales, vous pouvez exercer votre droit d'opposition en cochant la case ci-contre.

Je certifie que les renseignements figurant sur cette présente convention sont exacts et complets et que les avoirs que je dépose sur les livres de Cortal Consors m'appartiennent. Je certifie que je suis capable et majeur(e). Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales et de la Tarification Cortal Consors en vigueur, dont un exemplaire m'est remis. Je reconnais avoir obtenu et lu avec attention et préalablement à sa souscription le prospectus simplifié des OPCVM éventuellement choisis, et que ceux-ci correspondent à mes objectifs. Je reconnais avoir lu les mises en garde sur les marchés et avoir été informé(e) sur le droit de rétractation. Compte tenu de mon expérience et des éléments qui m'ont été communiqués je déclare prendre ma décision d'investissement en connaissance de cause.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le    /    /

**Signature du Client, précédée de la mention  
«Lu et approuvé»**

Pour tout renseignement complémentaire,  
appelez au

**01 47 38 80 20**

ou connectez-vous sur

**[www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr),**

rubrique Services Bourse > B\*capital

**CORTAL CONSORS**

Société Anonyme au capital de 57 537 960 euros, 327 787 909 RCS Paris.

Siège social : 1 boulevard Haussmann, TSA 14000, 75318 Paris Cedex 09.

Bureaux : 24 rue des Deux Gares, 92 855 Rueil-Malmaison cedex.

Téléphone : 01 47 38 93 00 – Téléphone Service commercial : 01 47 38 95 55 – Internet : [www.cortalconsors.fr](http://www.cortalconsors.fr).